



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 15-07-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°1 RUE AMEDÉE LUCAZEAU**

(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)

LE JEUDI 25 JUILLET 2024

PL/BM
APM 24/1587

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT-SULPICE DE ROYAN, en date du 11 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame FAYAUD),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°1 rue Amédée Lucazeau, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°1 rue Amédée Lucazeau, selon plan joint, le jeudi 25 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion d'une longueur de dix mètres linéaires, de la société ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENT (17200 SAINT-SULPICE DE ROYAN).

ARTICLE 2: Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juillet 2024

Fait à ROYAN, le 11 juillet 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 15-07-2024



APP n° 24/1587

PL